



GLOBAL AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE

« DOTASIF »

10, rue Galvani
91300 Massy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

GLOBAL AUDIT

91, rue La Fayette 75009 Paris

Tél. 01 53 20 68 60

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS – SAS AU CAPITAL DE 34 000 € - RCS B 411 207 228



Au conseil d'administration,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du DOTASIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le cadre des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés les notes de l'annexe des comptes annuels :

- Note « A2 - Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n°2018-06 et le traitement des contributions volontaires,
- Note « B1 - Immobilisations » concernant les clés de répartition relatives à la décomposition des immeubles. Au 31 décembre 2020, le tableau de variation des immobilisations, sur la ligne « terrains », ne comprend que la valorisation du terrain de Lyon à hauteur de 85 200 euros. Il convient de compléter cette analyse en distinguant la valeur des terrains pour les deux ensembles immobiliers d'Autun,
- Note « B2 - Amortissements » expose les principes retenus concernant l'amortissement des immeubles qualifiés de « placement ». Pour ces immeubles, la valeur résiduelle étant au moins égale à la valeur d'acquisition, il en résulte une base amortissable nulle. Cette position est conforme à la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons effectué les vérifications suivantes :

- Revue des principes comptables appliqués,
- Contrôle de la propriété et de la correcte valorisation des immeubles, principaux actifs de votre fonds de dotation,
- Examen des contrats d'assurance afin de nous assurer que les valeurs garanties permettaient une indemnisation suffisante pour la reconstruction des immeubles. Sur ce point, il convient de noter que le contrat d'assurance couvrant les immeubles a été renégocié en 2015. Les conditions du nouveau contrat semblent moins favorables au regard de l'indemnité d'assurance prévue en matières de couverture de la valeur de reconstruction à neuf.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidence et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 avril 2021

GLOBAL AUDIT

Représentée par Olivier Lemoues

Commissaire aux comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Comptes annuels 2020

FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE FRANCE

« DOTASIF »

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

SOMMAIRE

Partie 1	Bilan et Compte de résultat	3
•	Bilan	4
•	Compte de résultat	5
Partie 2.	Annexe des comptes Annuels	6
•	Généralités	7
•	Présentation générale	7
•	Faits caractéristiques de l'exercice	7
•	Principes, règles et méthodes comptables	9
•	Notes sur le bilan	9
•	Immobilisations	10
•	Amortissements	11
•	Etat des échéances des créances et des dettes	12
•	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12
•	Tableau de variation des fonds propres	12
•	Tableau de variation des provisions et réserves	13
•	Notes sur le compte de résultat	13
•	Revenus des immeubles	13
•	Détail du compte de résultat	14
•	Charges	15
•	Contributions volontaires en nature	15
•	Engagements donnés	16

Partie 1

Bilan & Compte de résultat

• Bilan de DOTASIF au 31/12/2020 (en Euros)

ACTIF	Brut	Amort. Et Prov	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19	PASSIF	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
Immobilisation					Fonds propres		
Corporelles							
Terrains	85 200	0	85 200	85 200	Fonds propres sans droit de reprise	5 155 758	4 736 506
Constructions	2 287 811		2 287 811	2 287 811	Report à nouveau	25 252	58 916
Installation générales et agencements	224 418	100 888	123 530	115 833	Résultat de l'exercice	0	-33 665
Immobilisations corporelles en cours							
Immobilisation							
Financières							
Immobilisation financière	349 905	0	349 905	25 223			
ACTIF IMMOBILISE	2 947 334	100 888	2 846 446	2 514 067	FOND PROPRES	5 181 010	4 761 758
Clients et comptes rattachés	9 398	9 197	201	26	Emprunts et dettes auprès des Ets de		
Autres créances	351 000	0	351 000	188 706	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 190	3 990
Disponibilités	1 987 323	0	1 987 323	2 063 418	Dettes sur immobilisations		
			0		Dettes fiscal et social		
Charges constatées d'avance	1 700	0	1 700	0	Autres dettes	470	470
ACTIF CIRCULANT	2 349 421	9 197	2 340 224	2 252 150	DETTES	5 660	4 460
TOTAL DE L'ACTIF	5 296 755	110 085	5 186 670	4 766 217	TOTAL PASSIF	5 186 670	4 766 218

• **Compte de résultat DOTASIF au 31/12/2020 (en Euros)**

Rubrique	2 020	2 019	Ecart	%
Revenus des immeubles	106 245	105 860	385	0,4%
Reprise sur amortissements et provisions	470	2 987	-2 517	-535,5%
Total des produits d'exploitations (I)	106 715	108 847	-2 132	-2,0%
Achats et charges externes	27 205	27 892	-687	-2,5%
Impôts, taxes et versements assimilés	15 839	19 246	-3 407	-21,5%
Autres charges de gestions courante	49 198	76 415	-27 217	-55,3%
Dotations aux amortissements et aux provisions	15 719	19 563	-3 844	-24,5%
Total des charges d'exploitation (II)	107 961	143 116	-35 155	-32,6%
RESULTAT D EXPLOITATION (I-II)	-1 246	-34 269	33 023	-2650,3%
Produits des valeurs mobilières et participations	1 245	605	640	51,4%
Autres produits financiers				
Total des produits financiers (III)	1 245	605	640	51,4%
Charges d'intérêts				
Autres charges financières				
Total des charges financières (IV)	0	0	0	0,0%
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 245	605	640	51,4%
Produits de cession d'éléments d'actif				
Autres produits exceptionnels				
Total des produits exceptionnels (V)	0	0	0	0,0%
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés				
Autres charges exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VI)	0	0	0	0,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0	0	0,0%
Total des produits (I+III+V)	107 960	109 452	-1 492	-1,4%
Total des charges (II+IV+VI)	107 960	143 116	-35 156	-32,6%
EXCEDENT ou INSUFFISANCE	0	-33 665	33 665	#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Prestations de services	6 385,00			
TOTAL	6 385	0	6 385	100,0%
CHARGES SUR CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Prestations de services	- 6 385,00			
TOTAL	-6 385	0	-6 385	100,0%
TOTAL	0	0	0	

Partie 2

Annexe aux comptes annuels

A. Généralités

I. Présentation générale

DOTASIF est un fonds de dotation créé par son fondateur unique, l'association Secours Islamique de France (SIF) et enregistrée à la préfecture sous le n°W931002444. DOTASIF est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

DOTASIF a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit. Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement des œuvres et missions d'intérêt général du SIF identifiées par son Conseil d'administration. Ces missions consistent à atténuer la souffrance des populations les plus démunies en France et dans le monde par des programmes et/ou opérations humanitaires et/ou sociales.

Les moyens mis en place par DOTASIF pour réaliser son objet sont :

- La sélection de projets humanitaires à financer, en concertation avec le SIF, et le contrôle de l'affectation des sommes redistribuées aux organismes bénéficiaires ;
- L'organisation et/ou l'accueil de colloques, événements, expositions, etc, consacrés au travail humanitaire ;
- L'appel à la générosité du public dans le cadre de campagnes nationales en étroite collaborations avec le SIF, après autorisation administrative selon les modalités définies par le décret n°2009-158 du 11 février 2009 ;
- La création d'un site Internet ;
- Le développement d'outils et, plus généralement, la rédaction, l'édition et la diffusion de tous supports écrits, visuels, audiovisuels ou télématiques se rapportant aux projets réalisés.

Le fondateur SIF a attribué à DOTASIF une première dotation de 1.500.000 € en 2010 et une deuxième dotation de 1.000.000 € en 2011. Ces dotations constituent des fonds propres sans droit de reprise. A compter de 2012, une donation annuelle est attribuée par le SIF dans le cadre de la gestion des dons Waqfs. Ces dotations constituent aussi des fonds propres sans droit de reprise.

DOTASIF suit des règles éthiques pour les placements de ces fonds car il s'agit de la gestion des dons Waqfs reçus par le fondateur SIF (dons immobilisés pour en tirer un fruit qui servira à la réalisation de missions sociales).

La dotation rattachée à l'exercice N est provisionnée à la clôture des comptes en question. Le fondateur SIF entérine la décision d'une manière irrévocable en Conseil d'Administration. En effet, de manière à ce que DOTASIF reçoive plus rapidement et plus simplement les dotations, il s'est avéré possible de doter directement DOTASIF par le Conseil d'Administration du fondateur SIF, sans attendre la constitution du résultat.

Les comptes annuels de DOTASIF couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque civile. La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Trésorier et approuvés par le Conseil d'administration de DOTASIF.

II. Les événements de nature significative :

1. Faits caractéristiques de l'exercice

a) La crise sanitaire de la COVID :

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décrété la mise en place d'un confinement une première fois du 17 mars au 11 mai 2020 et une deuxième fois du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Pendant l'année 2020, les dons du Waqfs perçus par le SIF a connu une augmentation significative de +61.19%. Le montant de la dotation au titre de la même période est de 419.252 € contre 260 097 € en 2019.

Les comptes au 31/12/2020 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

La crise sanitaire continue à sévir en 2021. Les impacts sont difficilement quantifiables.

b) L'acquisition des titres de participation de SIF Invest :

Par acte signé le 19 février 2020, DOTASIF a acquis 40 parts sociales de la Société Civile Immobilière SIF INVEST pour 309.221 €. Les frais d'acquisition pris en charge par DOTASIF sont de 15.461 €. Ainsi le coût d'entrée de nouvelles parts acquises en 2020 s'élève à 324.682 €.

c) La première application du Règlement ANC n°2018-06

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicables aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. La version consolidée dudit règlement a été homologuée le 29 décembre 2020. Elle intègre les Règlements 2018-06, 2020-08 et 2019-04 relatif aux ESSMS.

Les enjeux de la mise en œuvre sont essentiellement :

- La mise en conformité du nouveau règlement applicable aux associations et fondations avec le Plan Comptable Général défini par les Règlements 2014-03 et 2020-09 de l'ANC ;
- Le traitement spécifique des particularités du secteur non marchand ;
- La prise en compte des activités des acteurs du secteur non marchand et ses modes de financement ;
- La présentation des nouveaux états financiers.

Les principales évolutions concernent l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels. Elles se résument notamment par :

- L'harmonisation et la clarification de la comptabilisation de certaines libéralités (legs, donations et assurances-vie) ;
- La reconnaissance des legs et des donations entant que produits dès leur acceptation avec le mécanisme appelé des fonds reportés ;
- La communication sur les contributions volontaires en nature ;
- La présentation d'une annexe plus complète et enrichie d'informations avec des informations obligatoires. L'annexe est établie conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) sous réserve des dispositions spécifiques figurant dans le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable aux organismes sans but lucratif.

Le passage du Règlement CRC n°1999-01 au Règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le seul changement opéré dans les comptes de 2020 est la comptabilisation des contributions volontaires en nature fournies par le SIF et leur présentation dans le compte de résultat.

2. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture des comptes jusqu'à la date d'arrêt des comptes par le Trésorier.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les contributions en nature sont recensées par services et/ou nature des travaux et évaluées sur la base des salaires chargés du personnel. Ces informations sont établies par le SIF.

Conformément à la réglementation en vigueur, les méthodes d'évaluation utilisées concernant les actifs et passifs feront l'objet d'un rappel le cas échéant, dans les notes annexes ci-après.

B. Notes sur le bilan DOTASIF pour l'exercice clos le 31/12/2020

1) Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, ont été rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Approche par composants :

Propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers, DOTASIF a été amené à reconnaître sous cette approche différents composants sur ses actifs.

Nous avons comptabilisé à l'actif les immeubles à leur coût d'acquisition.

Nous avons procédé à la décomposition des actifs.

La variation des immobilisations sur l'exercice se décompose comme suit :

IMMOBILISATIONS	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Immo. Incorporelles				
Total 1	0	0	0	0
Immo. Corporelles				
Terrains	85 200			85 200
Construction (Lyon)	629 962			629 962
Construction (Chalet bleu)	368 788			368 788
Construction (Lofts de Bibracte appartements)	1 491 129	22 350		1 513 479
Total 2	2 575 079	22 350	0	2 597 429
Titres de participation	25 223	324 682		349 905
Total 3	25 223	324 682	0	349 905
Total 1+2+3	2 600 302	347 032	0	2 947 334

Les biens immobiliers se décomposent comme suit :

- **Les lofts de Bibracte** : logements locatifs composés de dix (10) appartements en copropriété (71400 AUTUN).
- **Domaine chalet bleu** : logements locatifs composés de deux (02) maisons individuelles (71400 SAINT PANTALEON, Lotissement « Le CHALET BLEU »)
- **Local De Lyon** : local commercial (69008 LYON)

Les travaux relatifs aux biens immobiliers « LOFTS DE BIBRACTE » et « DOMAINE CHALET BLEU » ont été achevés en 2013.

La date de mise en service appréciée est celle correspondant à la date de mise en location de ces derniers soit le 1^{er} juillet 2013 pour les LOFTS et le 1^{er} aout 2013 pour le DOMAINE CHALET BLEU.

Les clés de répartition retenues, correspondant à la décomposition des actifs, sont les suivantes :

- Gros œuvre et façade : 90%
- Installations générales et techniques : 5%
- Agencements 5%

Immobilisations financières :

Le fonds de dotation a acquis :

- Une part sociale de la SCI SIFMASSY auprès de l'association Secours Islamique France en date du 30 décembre 2011 pour la somme de 166 € ;
- Une part sociale auprès de la SCPI Fair Invest pour un montant de 25 047 € ;
- Une part sociale de la SCI SIFHABITAT en date du 29 novembre 2018 pour la somme de 10 € ;
- Quarante parts sociales de la SCI SIFINVEST en date du 19 février 2020 pour la somme de 324 682 €.

2) Amortissements

La politique d'amortissement des actifs immobiliers a été définie en prenant en compte d'une part la valeur résiduelle des immeubles détenus par DOTASIF et d'autre part la durée d'utilité de ces actifs.

Sur la base de ces éléments, les principes suivants ont été arrêtés :

- L'amortissement est effectué en mode linéaire ;
- Les immeubles de placement d'un fonds de dotation doivent être amortis par composants ;
- Le montant amortissable est la valeur brute de l'immeuble sous déduction de sa valeur résiduelle lorsque celle-ci est à la fois significative et mesurable ; ce qui au cas particulier des immeubles peut aboutir à un montant amortissable nul.

Au 31/12/2020, la valeur résiduelle de l'ensemble des biens achevés est au moins égale à la valeur vénale de ceux-ci. En conséquence et conformément au plan comptable général (Règlement 2014-03), aucun amortissement n'est constaté à l'exception de ceux correspondant aux agencements et installations.

DOTASIF note que les comptes 2020 auront en conséquence des charges d'amortissement nulles en ce qui concerne les valeurs brutes des immeubles.

Seuls les Installations générales et les agencements font l'objet d'un amortissement, en linéaire sur 15 ans.

La variation des amortissements depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

Amortissements	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Immo. incorporelles				
Total 1	0	0	0	0
Immo. Corporelles				
Constructions (Chalet bleu)	17 362	2 729		20 091
- Installations générales	9 317	1 475		10 792
- Agencements	8 045	1 254		9 299
Constructions (Lofts de bibracte appartements)	68 873	11 924		80 797
- Installations générales	34 567	5 345		39 912
- Agencements	34 306	6 579		40 885
Total 2	86 235	14 653	0	100 888
Total 1+2	86 235	14 653	0	100 888

3) Etat des échéances des créances et dettes

L'état des créances et dettes se décompose comme suit au 31/12/2020 :

Rubrique	Montant Brut	Échéances		
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an	5 ans et plus
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 398	201	9 197	
Autres créances	351 000	351 000		
Total	360 398	351 201	9 197	
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 190	5 190		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes	470	470		
Total	5 660	5 660		

Les créances clients de 9 398 € se composent notamment à hauteur de 9 197 € de loyers impayés des locataires CAMPOS P & SIMONO, des 10 rues du 22ème BMNS 71400. Ces loyers impayés font l'objet d'une dépréciation pour 100% de leur valeur. Ces locataires ont quitté le logement qui occupaient en mars 2020.

Les autres créances de 351 000 € correspondent à hauteur de :

- 347 704 € de compte courant du Secours Islamique France ;
- 2 982 € de compte fournisseurs débiteurs ;
- 313 € de produits financiers à recevoir.

Les dettes fournisseurs de -5 190 € correspondent aux honoraires du CAC provisionnés au titre de l'exercice 2020 et aux honoraires du Cabinet Ryfman.

4) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités s'élèvent à 1 987 323 € au 31/12/2020. Il s'agit des avoirs détenus en banque.

5) Tableau de variation des fonds propres de DOTASIF

Libellé	01/01/2020	Augmentation	Diminutions	31/12/2020
Fonds propres sans droit de reprise	4 736 506	419 252		5 155 758
Réserve				
Report à nouveau créditeur	58 916		-33 664	25 252
Résultat comptable de l'exercice	-33 664	33 664		0
TOTAL	4 761 758	452 916	-33 664	5 181 010

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de DOTASIF s'élèvent à 5 181 010€.

- Report à nouveau

Au 31/12/2020 le solde du compte report à nouveau est créditeur de 25 252 €.

- **Excédent de ressource en attente d'affectation**

Le résultat de l'exercice 2020 est nul.

La gouvernance de DOTASIF a décidé de constater un don à reverser au profit du SIF égal au montant de la rentabilité économique de l'exercice, soit 49 198 €.

Pour mémoire, cette décision de donner au SIF est motivée par la réalisation de missions sociales, conformément à l'objet statutaire de DOTASIF et aux modalités de gestions des dons waqf à l'origine des dotations reçues.

- **Tableau de variation des provisions et réserves**

Tableau des provisions et réserves				
Libellé	01/01/2020	Augmentation	Diminutions	31/12/2020
Réserves				
Provisions réglementaires				
Total 1	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges				
Total 2	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients et comptes rattachés	8 601	1 066	470	9 197
Total 3	8 601	1 066	470	9 197
Total (1+2+3)	8 601	1 066	470	9 197
Dont reclassement de compte à compte dont dotations et reprises				
- d'exploitation		1 066	470	
- financières				
- exceptionnelles				

6) Notes sur le compte de résultat

Les notes suivantes concernent les postes les plus importants de l'exercice 2020.

1) Revenus des immeubles

Il s'agit :

- des loyers chargés du local de Lyon (loué à l'association Secours Islamique France) pour 72 000 € (loyer mensuel de 6 000 € forfait de charges compris) ;
- des loyers et des charges locatives issus de la mise en location progressive des appartements et des maisons pour respectivement 16 796 € (-4 % vs 2019) et 17 449 € (+6 % vs 2019).

Au 31 décembre 2020 :

- 4 appartements sur 10 sont loués sur le domaine de Bibracte.
- Les 2 villas du domaine des « Chalets Bleus » sont louées.

Les locataires non solvables du 10 RUE DU 22EME BMNA 71400 ont quitté le logement occupé en mars 2020. Le logement est loué sans réellement période de vacance.

En sus de ces revenus d'immeubles de 106 245 €, DOTASIF a perçu un produit de sa participation à la SCPI Fair Invest pour 1 245 €.

2) Charges

Charges de gestion courante

Elles sont constituées des dons au SIF pour 49 198 € pour 2020. Ce montant permet de connaître la rentabilité économique nette tirée des placements (locations d'immeubles et parts de SCPI).

Charges de copropriété

Les charges de copropriété des différents immeubles s'élevaient à 14 652 € en 2020 contre 12 185 € en 2019. Depuis 2017, l'entretien et les réparations des biens loués ont été confiés au syndic, alors qu'auparavant c'était DOTASIF qui réglait directement aux prestataires ces charges.

Entretien et réparation sur biens immobiliers

Les frais d'entretien et réparations s'élevaient à 1 402 € sur l'exercice. Ils étaient de 1 424 € en 2019.

Impôts et taxes

• Taxe foncière Lyon	6 350 €
• Taxe foncière Lofts de Bibracte	7 677 €
• Taxe foncière Villas Chalet Bleu	<u>1 812 €</u>
TOTAL	15 839 € (15 781 € en 2019)
• Taxe habitation sur logements vacants	0 € (3 465 € en 2019)

Dotations aux amortissements et provisions

Sur 2020, la dotation aux amortissements s'élève à 14 653 € et correspond à la dépréciation des agencements et installations des immeubles.

• Lofts de Bibracte	11 924 €
• Domaine Chalet bleu	<u>2 729 €</u>
TOTAL	14 653 €

• Produits exceptionnels :

Néant

3) Les contributions volontaires en nature :

Le SIF met à la disposition du DOTASIF un certain nombre de son personnel pour la gestion de DOTASIF. Le service RH du SIF récence les journées de mise à disposition par service et valorise les prestations fournies sur la base du salaire chargé. Le détail se présente comme suit :

- Comptabilité : 1 personne 4 jours par an valorisés à 750 euros bruts chargés ;
- Administration (Rédaction du rapport annuel, des PV...) et Gestion des biens (suivi du syndic, assurance, aménagements / travaux, maintenance...) : 21,5 jours en 2020 valorisés à 5 635 euros bruts chargés.

4) Détail du compte de résultat

Comptes	Libellé	2020	2019	Variation	%
708300000	Locations LOCAL LYON	72 000	72 000	0	0%
708310000	Location MAISON CHAET BLEU	16 796	17 460	-664	-4%
708320000	Location APPARTEMENT LOFTS	17 449	16 400	1 049	6%
761000000	Produits de participation	1 245	605	640	51%
781700000	Repris.s/prov.dépréc.actif circul	470	2 987	-2 517	-536%
791000000	Transfert de charges d'exploitation			0	#DIV/0!
Produits		107 960	109 452	-1 492	#DIV/0!
606100000	Achats four. n/stock. eau, énergie	0	217	-217	#DIV/0!
614000000	Charges locatives & copropriété	314			
614100000	Charges copropriété LYON	2 328	2 271	57	2%
614200000	Charges copropriété CHALET BLEU	6 497	3 944	2 553	39%
614300000	Charges copropriété LOFT	12	5 970	-5 958	-49650%
614400000	Charges copropriété cave LOFT	5 501		5 501	100%
615100000	ENTRETIENS ET REPARATIONS	513			
615230000	Entretien LYON	0	-317	317	#DIV/0!
615240000	Entretien intérieur CHALETS BLEU	352	982	-630	-179%
615250000	Entretien LOFT	332	554	-222	-67%
615250000	E&R 371 RUE GARIBALDI 96007	205	205	0	0%
616000000	Primes assurance	2 086	2 028	58	3%
618100000	Documentation générale	78	72	6	8%
622600000	Honoraires Commissaires aux comptes	3 990	7 980	-3 990	-100%
622620000	Honoraires Agence AGORA	2 873	1 792	1 081	38%
622630000	Honoraires Divers	1 492	800	692	46%
622700000	Frais d'actes et contentieux	251	1 016	-765	-305%
627000000	Services bancaires et assimilés	379	377	2	1%
Autres achats et charges externes		27 203	27 891		-3%
635120000	Taxes foncières	15 839	15 781	58	0%
635120000	Autres impôts locaux	0	3 465	-3 465	#DIV/0!
impôts et taxes		15 839	19 246		-22%
654000000	Pertes/ Créances irrécouvrables	0	2 886	-2 886	#DIV/0!
658000000	Charges divers gestion courante	49 198	73 529	-24 331	-49%
Charges divers de gestion courante		49 198	76 415		-55%
681120000	Dotations aux amort sur immo corporel	14 653	13 471	1 182	8%
681740000	Dotations aux prov p/dep des créances	1 066	6 092	-5 026	-471%
Dotations aux amortissements et provisions		15 719	19 563		-24%
672000000	Charges exceptionnelles s/ex antérieur	0	0	0	#DIV/0!
Autres charges exceptionnelles		0	0	0	#DIV/0!
Charges		107 959	143 115	-35 156	#REF!
Résultat		0	-33 663	33 663	131%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
8710000000	Prestations de services	6 385,00		
TOTAL		6 385	0	6 385 100,0%
CHARGES SUR CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
8620000000	Prestations de services	- 6 385,00		
TOTAL		-6 385	0	-6 385 100,0%
TOTAL		0	0	0

D – Engagements donnés et reçus

Il n'y a aucun engagement sur 2020.